

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-229

OBJET : travaux de fouille pour branchement de gaz
-301 Avenue de Grazaillles-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de fouille pour branchement de gaz qui seront réalisés par l'entreprise BOURKELS (11100 Montredon des Corbières) au n°301 Avenue de Grazaillles;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de fouille pour branchement de gaz qui seront réalisés par l'entreprise BOURKELS (11100 Montredon des Corbières) au n°301 Avenue de Grazaillles la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'Avenue de Grazaillles au droit du n°331 sera réglementée par alternat sur demi-chaussée et le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier, du 27 septembre au 4 octobre 2019 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 12 août 2019

Le Maire,

Christian RAYNAUD
